

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

DELIBERATION N° 2023-05-069-DR/RH

Nomenclature : 4.2.2

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
le 17 mai 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, pour assurer le surcroît de travail occasionné par les activités saisonnières sur la commune de recruter des agents contractuels dans divers services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales **et notamment l'article L 2121-29**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3. 2° de la loi n°84-53 précitée

DELIBERE

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2023

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2023

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2023

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2023

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

1 poste adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2023

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 5 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2023).

Plage de la DIGUE : ouverture du 01 juillet au 27 août 2023

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2023

Plage du METRO : ouverture du 10 juin au 10 septembre 2023

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2023

6 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2023

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2023

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2023

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2023 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISTIQUE FESTIVITES**

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2023

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2023

2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2023

2 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2023



DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr